

ARRETE DE CREATION DE RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE

VU les articles L 133-1 et R 133-1, R 133-1-1 du Code forestier,

VU la convention générale du 3 février 1981 concernant les réserves biologiques domaniales,

VU l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et séries d'intérêt écologique particulier,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 1982 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de Russy,

VU l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 25 avril 2001,

SUR proposition du directeur général de l'Office national des forêts :

ARRESENT

Article 1

Est créée la réserve biologique dirigée du Côteau, d'une surface de 11 ha 47 a, en forêt domaniale de Russy (Loir-et-Cher).

Article 2

L'objectif de la réserve biologique dirigée du Côteau est la conservation d'une station remarquable de Pivoine mâle (*Paeonia mascula* (L.) Miller), ainsi que la préservation et l'amélioration de la diversité biologique générale du site.

Article 3

Afin d'atteindre les objectifs de la réserve biologique dirigée et pour la sécurité du public, les activités humaines seront limitées et réglementées par un arrêté complémentaire (conformément à l'article R-133-1-1 du Code forestier), après définition des mesures par le service gestionnaire et le comité scientifique consultatif de la réserve.

Article 5

Le comité scientifique consultatif de la réserve biologique intégrale du Côteau sera mis en place avant le 31 décembre 2002.

Article 6

Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Loir-et-Cher et affiché en mairie de la commune de Chailles.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Office national des forêts
pour le Loir-et-Cher
Le chargé de la sous-direction de la forêt



Henriette Haridon
Pour le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche

Fait à Paris, le 21 DEC. 2001

Pour le Ministre de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement et par délégation,
par empêchement de la Directrice de la nature et des paysages
le Chargé de la sous-direction des Espaces Naturels

François BLAND
Pour le Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de l'Environnement